

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 26 janvier 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 18 novembre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 11 décembre 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 11 décembre 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 11 décembre 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 décembre 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 décembre 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 décembre 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 2015-170 (PPCMOI - Lot 2 368 152) – Municipalité de Saint-Damase;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/63-15 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-49 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2016 – Approbation;
- 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;
- 6-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont Saint-Hilaire – Distribution aux municipalités;
- 6-4 Jeunes en santé – Engagements budgétaires;
- 6-5 Union des producteurs agricoles – Demande de commandite – Gala des Agristars 2016 – Demande;
- 6-6 Ressources humaines – Poste de commissaire au développement économique – Comité de sélection – Création;
- 6-7 Fonds microcrédit – Modèle de gestion – Choix;
- 6-8 Pacte rural – Projet Microcrédit – Engagement de dépenses au 31 décembre 2015 – Décision;
- 6-9 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Nomination – Recommandation;
- 6-10 Décharge des Vingt-Cinq, principal A, B et C, branches 1 et 2, Section A (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014 – Réception définitive et libération de retenue;
- 6-11 Décharge près du rang Saint-Thomas (12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 002/2015 – Recommandation de paiement;
- 6-12 Décharge près du rang Saint-Thomas (12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 002/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-13 Prévention incendie – Remises des quotes-parts 2014 et du surplus stable au 31 décembre 2015 – Autorisation;
- 6-14 agricultrices de la région de Saint-Hyacinthe – Soirée des agricultrices de l'année 2016 – Participation;
- 6-15 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Autorisation de signature et désignation d'un responsable;
- 6-16 Ressources humaines;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-12-274 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-12-275 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 18 novembre 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION**

CA 15-12-276 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 11 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 11 décembre 2015 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 145,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 11 décembre 2015, au montant de 329 925,28 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 11 décembre 2015, au montant de 19 562,46 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 11 décembre 2015, au montant de 5 173,33 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 11 décembre 2015, au montant de 200 599,27 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 11 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 11 décembre 2015, au montant de 10 777,42 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-170 (PPCMOI - LOT 2 368 152) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 15-12-277

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1er décembre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté la résolution numéro 2015-170 intitulée *Résolution concernant une demande de permis de construction pour le projet particulier d'insertion d'une résidence en zone agricole sur le lot 2 368 152*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 16 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole a également émis une recommandation favorable en date du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 2015-170 intitulée *Résolution concernant une demande de permis de construction pour le projet particulier d'insertion d'une résidence en zone agricole sur le lot 2 368 152* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/63-15 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 15-12-278 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1er décembre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement numéro 86-97/63-15 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter une spécification concernant les commerces associables à l'habitation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/63-15 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter une spécification concernant les commerces associables à l'habitation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-49 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-12-279 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 décembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement numéro 350-49 intitulé *Règlement numéro 350-49 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 8029-A-21 et 3100-I-02*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 novembre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/63-15 intitulée *Règlement numéro 350-49 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 8029-A-21 et 3100-I-02* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2016 – APPROBATION**

CA 15-12-280 CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec, mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains pour l'année 2016, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 26 janvier | • 24 mai | • 27 septembre |
| • 23 février | • 21 juin | • 25 octobre |
| • 22 mars | • 26 juillet | • 15 novembre |
| • 26 avril | • 23 août | • 20 décembre |

Il est aussi résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier 2016 soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-12-281 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la secrétaire-comptable daté du 8 décembre 2015, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, au montant de 550 294,43 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la secrétaire-comptable daté du 8 décembre 2015.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL –
CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE – DISTRIBUTION
AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-12-282 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la secrétaire-comptable daté du 8 décembre 2015, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 40 035,04 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la secrétaire-comptable daté du 8 décembre 2015.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **JEUNES EN SANTÉ – ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

CA 15-12-283 CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la MRC des Maskoutains soutient financièrement l'organisme Jeunes en santé, en plus d'être représentée à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de 20 000 \$ pour les années 2016 et 2017 de l'organisme Jeunes en santé afin de planifier ses actions et projets, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de Jeunes en santé est de promouvoir, entre autres, l'adoption des saines habitudes de vie auprès des jeunes du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 20 000 \$ a été prévue au budget 2016 de la Partie 1 pour l'organisme Jeunes en santé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER à Jeunes en santé que la MRC des Maskoutains maintiendra son soutien financier de 20 000 \$ par année pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – DEMANDE DE COMMANDITE – GALA DES AGRISTARS 2016 – DEMANDE**

CA 15-12-284 CONSIDÉRANT la tenue, le 6 avril 2016, du *Gala des Agristars 2016* organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 23 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète six billets au coût de 68 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister au *Gala des Agristars 2016* de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le 6 avril 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATIONS DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMITÉ DE SÉLECTION – CRÉATION**

CA 15-12-285 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste de commissaire au développement économique, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-11-262

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature se termine le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER le comité de sélection pour le poste de commissaire au développement économique, comme suit :

- Madame Francine Morin, préfet, et/ou toute autre personne qu'elle désigne au sein des membres du CA à ces fins;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général;
- Monsieur Charles Fillion, directeur associé au développement économique.

Les membres du comité pourront adjoindre toute autre personne qu'ils jugeront utiles pour accomplir leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **FONDS MICROCRÉDIT – MODÈLE DE GESTION – CHOIX**

CA 15-12-286

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé au CLD Les Maskoutains une aide financière de 40 000 \$ pour la création d'un fonds de microcrédit dédié aux entrepreneurs et petites entreprises du territoire de la MRC des Maskoutains, qui n'ont pas accès au financement traditionnel offert par les institutions financières et qui ont une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente de subvention provenant du Pacte rural 2013 (2^e vague), de quarante (40 000 \$) mille dollars est intervenue entre les parties en date du 8 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'un addenda est intervenu entre les parties en mars 2015;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les démarches de création du fonds de microcrédit se poursuivent par le biais du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de choisir le mode de gestion dudit fonds de Microcrédit;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les scénarios proposés et les explications données en regard de chacun d'eux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil de :

DE RETENIR le modèle de gestion suivant lequel la MRC des Maskoutains créera et gèrera un fonds de microcrédit par l'entremise au fonds local d'investissement déjà géré par la MRC; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires à ce fonds de microcrédit; et

D'AUTORISER la réalisation des démarches pour que la MRC des Maskoutains soit désignée à titre d'organisme de charité et que la greffière, M^e Josée Vendette, soit autorisée à signer tous les documents requis à ces fins et à obtenir les informations pertinentes pour la réalisation de ce mandat auprès des différents ministères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **PACTE RURAL – PROJET MICROCRÉDIT –
ENGAGEMENT DE DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015 –
DÉCISION**

CA 15-12-287 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé au CLD Les Maskoutains une aide financière de 40 000 \$ pour la création d'un fonds de microcrédit dédié aux entrepreneurs et petites entreprises du territoire de la MRC des Maskoutains, qui n'ont pas accès au financement traditionnel offert par les institutions financières et qui ont une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente de subvention provenant du Pacte rural 2013 (2^e vague), de quarante (40 000 \$) mille dollars est intervenue entre les parties en date du 8 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'un addenda est intervenu entre les parties en mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet addenda, le CLD Les Maskoutains avait jusqu'au 31 décembre 2015 pour engager les montants relatifs à ce projet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé le report du solde des engagements relatifs à ce projet au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les démarches de création du fonds de Microcrédit se poursuivent par le biais du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est toujours de l'intention de la MRC des Maskoutains de poursuivre la création de ce fonds de microcrédit;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses relatives à la création du fonds de microcrédit au montant de 13 846 \$ plus les frais pour les services rendus, au maximum de 5 000 \$, à payer à l'Association communautaire d'emprunt de la Rive-Sud (ACERS), le tout tel que soumis au rapport administratif au 10 décembre 2015; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes appropriée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS –
NOMINATION – RECOMMANDATION**

CA 15-12-288 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a constitué un comité de sélection conformément à l'article 3.4 de l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution CA 15-09-206;

CONSIDÉRANT que lors de la création du comité, le comité avait reçu mandat de recommander un remplaçant pour le poste occupé par monsieur Guy Normandin, du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins;

CONSIDÉRANT que le Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins a été consulté pour désigner celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 9 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RECOMMANDER la candidature de madame Annick Demers du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL A, B ET C, BRANCHES 1 ET 2, SECTION A (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 004/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE**

CA 15-12-289 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt-Cinq, principal A, B et C, branches 1 et 2, Section A (13/12571/241), situé dans la municipalité de Saint-Louis, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-188;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-222;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 8 décembre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 décembre 2015, lequel inclut une recommandation de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 004/2014 sur le cours d'eau Décharge des Vingt-Cinq, principal A, B et C, branches 1 et 2, Section A (13/12571/241), situé dans la municipalité de Saint-Louis; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 5 968,15 \$, en plus de procéder au paiement d'une facture de 4 599 \$, tel qu'il appert de la

recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 10 décembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU) et 1-02-460-10-411-04 (SERVICES ENTREPRENEURS - COURS D'EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **DÉCHARGE PRÈS DU RANG SAINT-THOMAS (12/11588/230) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 002/2015 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

CA 15-12-290

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230) sis dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert portant le numéro 002/2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Huard Excavation inc., lors de la séance du conseil du 13 mai 2015, par sa résolution numéro 15-05-136;

CONSIDÉRANT que, lors de l'inspection des travaux, des déficiences au niveau des empièvements de sorties de drainage et de fossés ainsi qu'au niveau de certains perrés de talus ont été soulignées;

CONSIDÉRANT que ces déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires, tel qu'il appert de la résolution BD 15-10-14 du 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la modification de contrat autorisée par le comité administratif en date du 18 novembre 2015, tel qu'il appert de la résolution CA 15-11-264;

CONSIDÉRANT le régalage des déblais de la première partie des travaux effectués, tel que convenu;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 26 919,14 \$ à Huard Excavation inc. dans le cadre des travaux d'entretien de la Décharge près du Rang Saint-Thomas, suivant les factures ci-après détaillées, à savoir :

- la retenue au montant de 1 290 \$, plus les taxes applicables, relativement à la facture numéro 1290 pour les déficiences corrigées, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- le paiement de la facture numéro 1350 au montant de 26 123,18 \$ relative aux travaux supplémentaires autorisés par le Bureau des délégués, le 7 octobre dernier, moins la retenue contractuelle de 10 %;

- le paiement de la facture numéro 1355 au montant de 2 303,81 \$ relative aux travaux de régalaage des déblais de la première partie des travaux, moins la retenue contractuelle de 10 %.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES – ENTREPRENEURS – COURS D’EAU.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **DÉCHARGE PRÈS DU RANG SAINT-THOMAS (12/11588/230) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 002/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-12-291

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d’entretien du Cours d’eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230) sis dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert portant le numéro 002/2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entrepreneur Huard Excavation inc., lors de la séance du conseil du 13 mai 2015, par sa résolution numéro 15-05-136;

CONSIDÉRANT l’inspection de chantier effectuée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 19 novembre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d’eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l’entrepreneur Huard Excavation inc., dans le cadre du contrat 002/2015, relativement au cours d’eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230) sis dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 19 novembre 2015.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **PRÉVENTION INCENDIE – REMISES DES QUOTES-PARTS 2014 ET DU SURPLUS STABLE AU 31 DÉCEMBRE 2015 – AUTORISATION**

CA 15-12-292

CONSIDÉRANT le règlement numéro 15-430 amendant le règlement numéro 14-413 concernant les quotes-parts de la Partie 2 pour 2015;

CONSIDÉRANT l’autorisation de signature de l’entente intermunicipale d’incendie autorisée par la résolution numéro 15-12-313 du 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la remise d'une partie de la quote-part 2015 et du surplus établi au 31 décembre 2014 aux municipalités ayant choisi de prendre elles-mêmes en charge la prévention incendie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à remettre aux municipalités de Saint-Pie, de Sainte-Marie-Madeleine, de La Présentation, de Saint-Dominique, de Saint-Simon, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu, la partie de la quote-part 2015 et le surplus établi au 31 décembre 2014 qui leur est attribuable en regard de l'activité « *Prévention incendie* ».

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire QUOTES-PARTS – PRÉVENTION INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-14 **AGRICULTRICES DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – SOIRÉE DES AGRICULTRICES DE L'ANNÉE 2016 – PARTICIPATION**

CA 15-12-293 CONSIDÉRANT le tenue de la soirée Hommage aux agricultrices qui se tiendra le 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue en décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la MRC des Maskoutains achète huit billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister à la soirée *Hommage des agricultrices de l'année 2016*, laquelle se tiendra le 16 avril 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

CA 15-12-294 CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2016, relatif à la Partie 1, le conseil municipal a autorisé l'affectation d'une somme de 10 000 \$ au projet cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016, tel qu'il appert de la résolution 15-11-258 adoptée le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte de contribuer financièrement audit programme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit désigner une personne qui agira à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2016, présenté aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'AUTORISER la signature d'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2016 déposée par la Sûreté du Québec pour et au nom de la MRC des Maskoutains et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général; et

DE DÉSIGNER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **RESSOURCES HUMAINES**

CA 15-12-295 CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré le directeur des services techniques, monsieur Patrick Bernard, et que copie de la recommandation émise en date du 15 décembre 2015 lui a été remise et expliquée;

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ENTÉRINER la recommandation de mesure disciplinaire formulée par le directeur général en date du 15 décembre 2015 à l'égard de monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques; et,

D'IMPOSER une suspension sans solde de cinq (5) jours audit employé, laquelle sera purgée à compter du 17 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-12-296 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière